

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-008

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

2024-01-08-00001 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Valenciennes (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Hauts-de-France / Secrétariat général commun départemental du Nord

2024-01-05-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 décembre 2023 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 dans la région Hauts-de-France?? (3 pages)

Page 7

Préfecture du Nord /

2024-01-05-00006 - Arrêté préfectoral portant création de la commission de concession de la future crèche de la nouvelle cité administrative de Lille et nomination de ses membres (2 pages)

Page 10

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2024-01-08-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) (4 pages)

Page 12

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises SIE de Valenciennes au 01/01/2024

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ; Vu l'instruction 2013/4775 du 5/6/13. **Arrête :**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **M Lienard Patrick** inspecteur principal des finances publiques, **Mme Gougeon Sandrine** inspectrice divisionnaire - **Mme Beze Elisabeth**, **Mme Syska Aurelie** et **Mme Boutemann Romy** inspectrices des finances publiques, adjointes, **Mme Baldeyrou Pauline** inspectrice des finances publiques

M. Catteau Dominique et **M Guermann Jérôme** inspecteurs des finances publiques, adjoints, **M Lemoine Olivier** inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CIR, CICE...), dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service. Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les inspecteurs mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer : 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous. 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
ADRIAENSSENS Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAILLIN Stephane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERSOT Laetitia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BLADEK Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BRASSEUR Anne	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
CASTELEIN Nadine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CHASSIN Patricia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CHEBBAH Kamel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELIZEE Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEMARCO Benjamin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE VRESSE Manuel	Contrôleur	10 000€	10 000€
FREITAS CAJAO Paula	Contrôleuse	10 000€	10 000€
FREMONT Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000€
GABRIEAU Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GARCIA Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERIN Marianne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
GLINEUR Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
GUZINSKI Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KUTZA Gérard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEDE Philippe	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
LELEUX Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEPINOY Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LOGEON Ophelie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
MALOLEPSZY-BOTTICCHIO Sandra	Contrôleuse	10 000€	10 000€
PAILLARD Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PAVOT Aurore	Contrôleuse	10 000€	10 000€
PLUCHARD Peggy	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
REGIS Muriel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

RICQ Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TOURIL Christina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VANDEVILLE Fabienne	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
VANHOUCKE Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VITEL Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ZHONG Jessica	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

BEZE Elisabeth	Inspectrice
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice
GUERMANN Jérôme	Inspecteur
CATTEAU Dominique	Inspecteur
SYSKA Aurélie	Inspectrice
ADRIAENSSENS Cédric	Contrôleur
DEMARCQ Benjamin	Contrôleur
GARCIA Olivier	Contrôleur
GERIN Marianne	Contrôleuse principale
PAVOT Aurore	Contrôleuse
VITEL Delphine	Contrôleuse

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

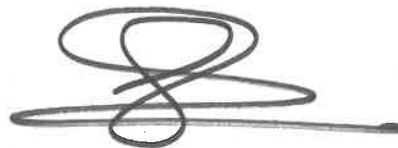
		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEZE Elisabeth	Inspectrice	6 mois	15 000 €
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice	6 mois	15 000 €
CATTEAU Dominique	Inspecteur	6 mois	15 000 €
ADRIAENSSENS Cédric	Contrôleur	6 mois	10 000 €
DEMARCQ Benjamin	Contrôleur	6 mois	10 000 €
GARCIA Olivier	Contrôleur	6 mois	10 000 €
GERIN Marianne	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
PAVOT Aurore	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
VITEL Delphine	Contrôleuse	6 mois	10 000€

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n°2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions. **Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et prendra effet à la date de sa publication.

A Valenciennes, le 08/01/2024

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE VALENCIENNES
Rue Raoul Follereau
Boîte Postale 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

L'inspecteur divisionnaire, comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Valenciennes



Hervé Guyon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

Secrétariat général commun départemental du Nord
Service Ressources humaines
Bureau de la planification RH et des rémunérations
Section concours et recrutements

Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 décembre 2023 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 dans la région Hauts-de-France

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 dans la région Hauts-de-France ;

Considérant l'incident technique survenu sur le logiciel d'inscription ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe du présent arrêté modifie le calendrier prévisionnel : la date de clôture des inscriptions initialement fixée au 31 janvier 2024, est reportée au 4 février 2024.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Madame la secrétaire générale de la préfecture Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **05 JAN. 2024**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture
du Nord


Amélie PUCCINELLI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE

Calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement :

Concours de recrutement	Session	Inscriptions Par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Épreuves d'admissibilité		Épreuves d'admission	
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de demande du formulaire d'inscription Par voie postale	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu Centre Unique	Date	Lieu Centre Unique
Adjoint Administratif principal 2ème classe (concours EXTERNE)	2024	29 décembre 2023	19 janvier 2024	4 février 2024 À 23h59 (heure de Paris)	21 mars 2024	LILLE	Entre le 27 et le 31 mai 2024	LILLE
Adjoint Administratif principal 2ème classe (concours INTERNE)	2024	29 décembre 2023	19 janvier 2024	4 février 2024 À 23h59 (heure de Paris)	21 mars 2024	LILLE	Entre le 27 et le 31 mai 2024	LILLE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté préfectoral portant création de la commission de concession de la future crèche de la nouvelle cité administrative de Lille et nomination de ses membres

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Fabienne Decottignies, sous préfète de l'arrondissement de Lille, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le projet de création d'une nouvelle cité administrative à Lille et la passation du marché global de performance en date du 07 juillet 2021 ;

Vu l'acquisition des parcelles cadastrées à Lille, section IO n°2, 12, 16 et 17 par l'État en vue de l'implantation de la nouvelle cité administrative ;

Vu le projet de création d'une crèche au sein de la nouvelle cité administrative de Lille et la publication de la concession de service public à cette fin ;

Considérant qu'il convient de créer la commission de concession de la future crèche de la nouvelle cité administrative de Lille et de nommer les membres de ladite commission ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale du Nord ;

ARRETE

Article 1: La commission de concession de la future crèche de la nouvelle cité administrative de Lille est créée.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission et ont voix délibérative :

Le commanditaire (maître d'ouvrage) ou son représentant, qui en assure la présidence	Le préfet du Nord ou son représentant
Un membre du service de la coordination des politiques interministérielles (DCPI)	Astrid Tombeux ou son représentant
Deux membres de la SRIAS	Thérèse Hecq-Rivière et Jonathan Biviglia ou leurs représentants
Un membre du secrétariat général commun départemental (SGCD)	Régine Leroy ou son représentant
Un membre de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	Guillem Canneva ou son représentant
Voix délibératives	6

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux. Celui-ci peut être déposé devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le dépôt d'un recours gracieux, comme hiérarchique, proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général adjoint aux affaires régionales, Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental du nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 05 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Amélie Puccinelli

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Fabien LORENZO,
directeur du secrétariat général commun départemental du Nord
(délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2206-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir pour le ministère de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2024 nommant monsieur Fabien LORENZO, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Fabien LORENZO, directeur du secrétariat général commun départemental du Nord, pour signer l'ensemble des actes, décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes, rapports et documents relevant des attributions et compétences du secrétariat général commun départemental définies dans l'arrêté d'organisation du SGCD ainsi que l'exercice des attributions dévolues au préfet du département du Nord dans le cadre de

ses fonctions d'ordonnateur secondaire délégué (dépenses, recettes et recettes pour compte de tiers) à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale ;
- des mémoires contentieux introductifs d'instance et en déféré ;
- du courrier à l'attention des ministres et directeurs d'administration centrale ;
- des courriers aux parlementaires et élus locaux ;
- des instructions aux chefs de services départementaux ;
- des circulaires portant instructions générales ;
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions, comités et conseils ;
- des décisions d'affectation d'agents, reclassement et promotion ;
- des saisines du conseil de discipline, rapports à leur appui et mesures disciplinaires ;
- des décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel ;
- des actes relevant d'une compétence régionale en matière de ressources humaines, des actes concernant les agents administratifs de police et gendarmerie, des actes impliquant un changement statutaire, des autorisations de télétravail et des sanctions disciplinaires ;
- des arrêtés attributifs de subventions ;
- des actes relatifs à la stratégie des systèmes d'information ;
- des décisions d'affectation du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des conventions liant l'État aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- des dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros ;
- des réquisitions du comptable public ainsi que la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées ;
- des actes relevant de la procédure de passation des marchés publics et leurs actes d'engagement.

Article 2 – Monsieur Fabien LORENZO définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er}, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur du secrétariat général commun départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 JAN. 2024**

Le préfet


Georges-François LECLERC

